



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>49015</b>	<b>De Mme Danielle Auroi ( Écologiste - Puy-de-Dôme )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Éducation nationale</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche</b>
<b>Rubrique &gt; tourisme et loisirs</b>	<b>Tête d'analyse &gt; activités de plein air</b>	<b>Analyse &gt; jeunes. accueil. financement.</b>
Question publiée au JO le : <b>04/02/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/09/2014</b> page : <b>7757</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

Mme Danielle Auroi alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir de la confédération Jeunesse au Plein Air. Créée en 1938, elle réunit des associations d'éducation populaire, des syndicats d'enseignants, la Fédération des conseils de parents d'élèves et le réseau des villes éducatrices. Contribuant à la réussite éducative, elle aide 19 000 enfants à partir en séjour collectif et reverse 1 400 000 euros d'aides aux familles. Cette aide a bénéficié à près de 2 000 établissements scolaires, dont 500 sont situés en zones d'éducation prioritaires et 400 situés en zone rurale. Mais à ce jour les décisions de coupes budgétaires prises par le ministère de l'éducation nationale à l'encontre de la confédération mettent en péril l'avenir de l'association. Cette baisse de subvention de 800 000 euros remet par ailleurs en cause le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Aussi, elle lui demande de bien vouloir réexaminer le budget alloué à cette association reconnue d'utilité publique, dont les actions en faveur des enfants scolarisés dans les quartiers difficiles contribuent à l'égalité républicaine.

### Texte de la réponse

La confédération Jeunesse au Plein Air (JPA) est une association qui permet à des enfants d'accéder à des vacances et des loisirs éducatifs. Son action en complémentarité de l'école est reconnue par l'agrément de l'éducation nationale et par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui a été renouvelée pour la période 2014-2016. Ce renouvellement intervenu en avril 2014 témoigne de la reconnaissance de l'engagement de la JPA en faveur de la réduction des inégalités et des valeurs de solidarité, de laïcité et d'éducation à la citoyenneté portées par la confédération, valeurs auxquelles le ministère chargé de l'éducation nationale est fortement attaché. Cependant la situation actuelle de contrainte budgétaire a conduit le ministère à réévaluer son soutien afin de trouver le juste équilibre entre les besoins exprimés par l'association et les moyens disponibles pour faire fonctionner au mieux l'école de la République en termes de crédits d'intervention. Dans ce contexte, les crédits dévolus aux associations ont été concentrés sur les projets associatifs les plus directement en lien avec l'école. Les actions éducatives de la JPA étant largement centrées sur les temps de loisir et les activités extra-scolaires, le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a été réévalué. Compte tenu des difficultés que ce recentrage de moyens peut induire sur l'activité de cette association dont le financement de l'État constitue une part importante de l'ensemble des ressources, la baisse de la subvention a été contenue. Le montant de la subvention accordée s'élèvera donc pour la période 2014-2016 à 2 970 000 euros, ce qui fait toujours de l'éducation nationale le premier soutien du mouvement Jeunesse au Plein Air.